

Formation sur le transport des matières infectieuses

Laboratoire de santé publique du Québec

Février 2019

Ida Pedro, Coordonnatrice sécurité

France Corbeil, Adjointe aux directeurs et chef d'unité, Qualité et soutien au laboratoire

Objectif de la formation : Être en mesure de manutentionner adéquatement les matières infectieuses pour le transport terrestre et aérien.

Brève introduction de la formation

Le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD) exige qu'une matière infectieuse soit emballée, manipulée et transportée adéquatement afin de réduire les risques à la sécurité publique.

Par conséquent, toute personne qui manutentionne des matières infectieuses doit posséder une formation appropriée et être titulaire d'un certificat de formation conformément au RTMD.

La formation offerte par le Laboratoire de santé publique du Québec a pour but de permettre aux participants d'acquérir de solides connaissances sur les critères de classification, les appellations réglementaires, l'utilisation des annexes 1, 2 et 3 du RTMD, les exigences concernant la documentation, les indicateurs de danger, les exigences concernant le Plan d'intervention d'urgence (PIU) et celles relatives aux rapports lors d'un rejet accidentel ainsi que les exigences de l'OACI pour le transport aérien.

Un certificat de formation sera délivré à chaque participant ayant réussi les évaluations à la fin de la formation.

Lieu

Les séances de formation auront lieu au Laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ) :

20045, chemin Sainte-Marie
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3R5

Dates

- Lundi 18 mars 2019, 8:30 à 12:30

Durée

4 heures

Comment s'inscrire

Inscription en ligne sur le site web du LSPQ.

<https://sites.google.com/view/distributioncentrale-tmd/accueil>

Code d'inscription : [TMD2018](#)

Coût

200 \$

Incluant le matériel de formation (boîtes de catégorie A, étiquettes, documents, etc.).

Contenu de la formation

- 1) Règlementation
- 2) Responsabilité de l'expéditeur
- 3) Définitions des termes
 - a) Classification (6.2)
 - b) Matières dangereuses nécessaires au maintien de la viabilité des matières infectieuses (classe 2, 3, 8 et 9)
- 4) Étiquettes et plaques
- 5) Emballage et suremballage
 - a) Catégorie A aérien
 - b) Catégorie A terrestre
 - c) Catégorie B aérien
 - d) Catégorie B terrestre
- 6) Spécimen humain exempté
- 7) Plan d'intervention d'urgence (PIU)
- 8) Documentation

Évaluation

- 1) Évaluations (théorique et pratique)